

Administrateur : Tout professionnel qui, en vertu du Code des professions, d'une Loi ou d'un règlement, peut administrer des médicaments à une personne usagère dans le cadre des soins rendus par le CISSS de la Montérégie-Ouest « excluant les aides-soignants ».

LES TROIS (3) MOMENTS CLÉS DE LA VÉRIFICATION DES MÉDICAMENTS



LES 6 PREMIERS BONS AVANT L'ADMINISTRATION DU MÉDICAMENT ET AU MOMENT DE CELLE-CI



Bon médicament

Vérifier le médicament :

- nom générique, concentration, aspect, date de péremption



Bonne personne

- Utiliser deux indicateurs uniques
(Se référer à la **PRO-10155** *Identification des usagers* et à l'**AMC-DSIEU-6015** *Identification des usagers*)



Bonne dose

Vérifier que la dose correspond :

- À celle de l'ordonnance
- À la posologie recommandée



Bon moment

Planifier et vérifier le moment de l'administration :

- L'heure prévue ou immédiatement (STAT)
- La fréquence prévue et le délai prévu
- Les particularités (ex. : avec aliments)



Bonne voie

Vérifier que la voie d'administration :

- Correspond à celle de l'ordonnance
- Convient à la condition de la personne
- Est permise pour le médicament



Bonne raison

- Connaître et comprendre les raisons médicales qui justifient l'administration du médicament
- Informer l'usager de la raison de l'administration du médicament



Pour un médicament à niveau d'alerte élevé : Effectuer une double vérification indépendante
(Se référer à la **PRO-6019** *Double vérification indépendante des médicaments de niveau d'alerte élevé*)



LES 2 DERNIERS BONS Après l'administration du médicament



Bon résultat

- Surveiller les effets thérapeutiques et indésirables du médicament
- Effectuer les suivis nécessaires



Bonne documentation

- Consigner l'administration du médicament sans délai
- Inclure les effets du médicament, les réactions de la personne, les interventions et l'enseignement

Références Méthode de soins informatisée. (2017). *Cadre de référence sur l'administration sécuritaire des médicaments*

Direction émettrice :	Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire et Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire	Entrée en vigueur :	2026-05-28
AMC-DSIEU-6182 (2026-05)		Révision :	